



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers en fonction : 28.

Nombre de présents : 22 conseillers.

Nombre d'absents : 6 dont 1 procuration.

Le quorum est atteint.

procurations : Mme Françoise Boissière a donné procuration à Mme Anne-Claire Guisard

absent(s) : MM. Aurélien Crombé, Christophe Stroh et Clément Vix ; Mmes Anne Hemmerlé et Myriam Stenger

Monsieur Grégory Schneider a quitté la séance à 22h20, après l'appel des points et avant d'aborder le point n°13. Il a donné procuration à Monsieur Patrick Depyl.

Après l'appel nominal des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Anne-Claire Guisard se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 12 février 2020.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la nomination de Madame Anne-Claire Guisard au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

Les délibérations prises lors de la séance du 13 novembre 2019 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Madame Katia Bossuyt prend la parole. Elle n'a pas de remarque sur le procès-verbal à proprement parler mais pose une question sur les chorales. Pour une meilleure attractivité du poste, les cours de chorales devaient être proposés avec le poste de direction. Or ces cours ne sont pas assurés par la nouvelle directrice de l'école mais par le responsable de l'harmonie municipale, alors qu'initialement Mme Faillet aurait été intéressée.

Monsieur le Maire explique que Madame Faillet n'est pas revenue vers lui à ce sujet. Les chorales ont été reprises par Monsieur Hechler. Il n'y a pas d'urgence particulière en cette fin de mandat. L'urgence se situait plutôt fin 2019, au moment de la démission de Madame Faillet, car il y avait un concert de fin d'année à préparer dans un laps de temps relativement court.

Monsieur le Maire note au demeurant que le concert des familles s'est très bien déroulé et qu'il a été de très bonne qualité.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logement des 13 novembre 2019 et 3 février 2020.

Madame Michèle Kannengieser a lu avec attention le compte-rendu fait par Monsieur Reb. Au moment de la commission, elle avait insisté sur certains arguments qui ne figurent pas dans le compte-rendu. Elle relate ses prises de position :

- ✓ L'esquisse d'architecte indique, sur le cartouche du document, que celle-ci date d'il y a 5 à 6 jours. Madame Kannengieser est surprise qu'un maître d'œuvre produise ce type de document. Elle a du mal à dissocier entre élément de propagande et élément de travail.
- ✓ Concernant le COPIL du 29 janvier dernier : est-ce une prise de position du candidat ? ce projet impacte grandement le village. Qui participe à ce COPIL ? quels élus ?

Ses remarques montrent une vision totalement différente.

Madame Katia Bossuyt n'était pas en commission urbanisme et demande si des modifications du projet Trissermatt ont été vues lors de cette réunion.

Par ailleurs, concernant le projet au centre du village, elle note qu'il se nomme dorénavant **cœur** de ville et non plus **cœur** de village.

Quant au COPIL du 29 janvier 2020, Madame Katia Bossuyt indique qu'elle n'a pas été destinataire d'invitation, ni de compte-rendu.

Monsieur le Maire lui précise que les comptes-rendus sont disponibles sur demande.

Madame Katia Bossuyt souligne que les décisions sont prises en dehors des élus et du conseil et que le projet détaillé n'est pas connu. Elle remarque que le coworking concerne tout le monde sauf les élus.

Sur le fond, elle émet des réserves sur le projet évoqué : 59 logements dont 40 % de logements aidés.

Madame Michèle Kannengieser rappelle qu'une réunion plénière de présentation du projet a eu lieu en mai dernier, à la demande de l'opposition.

Monsieur Martial Schillinger a deux remarques sur le projet **cœur** de ville. La constitution du COPIL est à l'origine du retrait des délégations à Monsieur le Maire. Le COPIL alimente un travail fait en commission. Quel est l'état d'avancement des travaux ? Monsieur Schillinger estime que l'on ne peut pas se prévaloir de l'avis de citoyens sans l'aval d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point. La réunion de ce soir n'est pas le lieu approprié pour faire des allusions à une candidature ou à une campagne électorale. Il s'agit d'une réunion d'un conseil municipal composé d'un maire, d'adjoints et de conseillers municipaux.

Il rappelle que le travail a été initié par le conseil des aînés qui a **eu l'occasion de visiter plusieurs** résidences séniors. Pour qu'un tel projet se fasse, il faut réunir un promoteur, un bailleur social et un gestionnaire. Lors du vote du budget, la vente des terrains a d'ailleurs été actée.

L'opposition précise qu'elle a voté contre.

Un travail de fond a ainsi été mené en amont et sur de longs mois. Plusieurs adjoints et conseillers municipaux ont choisi de venir à ces différentes réunions, ainsi qu'à l'audition des 6 équipes de candidats. A l'unanimité de ce groupe constitué du conseil des aînés et des élus, c'est le projet de Kaufman et Broad, Habitat de l'III et La Poste qui a été retenu, alors même qu'aucun visuel ni négociation foncière n'entraient en ligne de compte. L'audition a permis de trouver collectivement un projet qui a fait l'unanimité.

Ensuite, la décision a été prise de réunir une plénière pour présenter l'état d'avancement de ce travail. Monsieur le Maire rappelle que rien ne peut se faire avant que la vente des terrains ne soit actée en conseil municipal. Or la majorité faisant actuellement défaut, la vente est repoussée.

Le promoteur a suffisamment confiance en son projet pour poursuivre le travail engagé avec un cabinet d'architecture de Strasbourg, AEA.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'une étude d'opportunité a été menée avec le Conseil Départemental

du Bas-Rhin et un bureau d'études spécialisé (COMPAS). Avec la caution morale du CD67, Monsieur le Maire rapporte qu'une résidence au centre de La Wantzenau a du sens.

Avant de disposer de ces esquisses présentées en commission, le travail s'est poursuivi autour des services de la future résidence, des aménagements des futurs logements, des interactions attendues avec les commerces et activités du village.

Madame Michèle Kannengieser demande comment s'est fait le choix du maître d'œuvre ?

Monsieur Martial Schillinger demande : « qui, autour de cette table, a assisté aux derniers COPIL ? ». Il indique, en outre, que le budget voté concerne toute l'emprise des terrains.

Monsieur le Maire répond que seul le côté III est concerné et non pas la totalité des terrains.

Monsieur Christophe Georg confirme.

Monsieur le Maire remarque qu'avant de se poser la question des dernières réunions, il faut se souvenir que les adjoints avaient choisi de boycotter la plénière de mai 2019.

Monsieur Denis Clauss explique que juste avant la plénière, les avis des adjoints ont effectivement divergé de celui du Maire. Le cahier des charges a été donné aux différents promoteurs mais il était connu par peu de gens. Le questionnaire sur l'opportunité d'une résidence aurait dû être fait en amont et pas en cours de route. L'enquête dit aussi que les gens souhaitent vieillir chez eux à la maison.

Monsieur le Maire explique que les 6 candidats avaient eu des prérequis : conserver les bâtiments remarquables actuels, inclure dans le projet un pourcentage significatif de logements aidés du fait de notre situation de carence.

Dans les faits, ce sont bien les élus qui ont choisi ce groupement Kaufman et Broad, Habitat de l'III et La Poste. Par ailleurs, le COPIL est constitué de Wantzenauviens qui sont intéressés par cette résidence et par les services qui peuvent y être proposés. En bout de course, le promoteur a présenté deux esquisses différentes. Ce projet sera conditionné par les élections futures. En attendant, Monsieur le Maire a fait le choix de continuer le travail déjà engagé. Ce temps de travail n'a pas été perdu et son issue dépendra des résultats des élections.

Monsieur Martial Schillinger estime qu'un temps d'arrêt de ce projet aurait pu être décidé puisque la commune a contracté un crédit relais. Les enfants peuvent finir l'année dans les anciens bâtiments. Il considère que ce n'est pas à un groupe d'habitants de décider à la place des élus.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait pu délivrer le permis de construire puisqu'il dispose toujours encore de ces prérogatives. Mais le but est de faire avancer la réflexion et de respecter les gens qui ont longtemps travaillé sur le projet. Ce travail a été mené jusqu'au bout. Les décisions reviendront au futur exécutif. Aucun engagement n'a été pris par la collectivité envers le promoteur, le bailleur ou encore le gestionnaire. C'est simplement l'aboutissement d'une réflexion.

Pour Monsieur Martial Schillinger, cette réflexion n'est pas celle du conseil municipal. La première priorité n'est pas de créer une résidence mais de maintenir les gens à la maison. La jauge n'a pas été fixée à 80 logements. Est-ce judicieux de phaser le projet ?

Monsieur Denis Clauss estime que le projet de Kaufman et Broad est le meilleur des projets présentés mais qu'il ne correspond pas à celui de la municipalité.

Madame Michèle Kannengieser estime qu'il s'agit d'un outil de propagande et demande sur quel programme cet appel d'offres a été lancé. Cette esquisse arrive le 29 janvier 2020. Le fonctionnement du conseil municipal a été bafoué et tout le reste du débat demeure stérile.

En réponse à l'interrogation initiale de Madame Katia Bossuyt concernant le Trissermatt, Monsieur le Maire rappelle que la première demande de permis d'aménager a été retirée par le pétitionnaire en raison des avis du SDIS et de la DDT. Le nombre de logements reste le même, à savoir 84 logements. Cependant, en raison de la surélévation du niveau des voiries, des passerelles d'accès aux bâtiments ont dû être rajoutées.

Madame Michèle Kannengieser indique que des parkings ont été ajoutés au Nord de la parcelle.

Monsieur le Maire répond que oui, à des endroits non constructibles.

➤ Commission des finances du 22 janvier 2020.
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 22 janvier 2020, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse (annexe 2), comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2019 : **vue d'ensemble**,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2019 par chapitre,
- **un tableau synthétique d'exécution du budget 2019.**

Au regard de ces documents, **la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019**, sous la forme de la délibération suivante.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif a été vu en commission des finances. Il en ressort que les recettes ont été sous-estimées et les dépenses sur-estimées. C'est un schéma plutôt prudent qui arrive presque chaque année. Le changement des bases des impôts locaux apporte un dynamisme particulier dans les recettes.

*Monsieur Serge Hugel souhaite faire part de ses commentaires. Le compte administratif est le bilan de l'exercice 2019 et constitue plutôt une bonne surprise puisqu'il y a 753 000 € **de plus qu'estimé**. Il y a 296 000 € de recettes de fonctionnement en plus. Mais il ne faut pas se gargariser de ce résultat exceptionnel car les facteurs favorables de 2019 ne devraient pas durer à l'avenir : 159 000 € **sont dus à des travaux non réalisés** dans le nouveau groupe scolaire, les indemnités des adjoints ont été suspendues, 55 000 € **n'ont pas été versés** pour la participation à la construction de logements aidés et 20 000 € **n'ont pas été versés** aux associations. Monsieur Hugel relève que la taxe additionnelle aux droits de mutation est exceptionnelle. Le montant perçu en 2019 n'a jamais été aussi élevé depuis 20 ans. Elle est de 380 000 € **au lieu des 250 000 € inscrits**. Ainsi, sans prise en compte de ces résultats qu'il juge exceptionnels, le vrai niveau du résultat d'excédent de fonctionnement serait plutôt de 700 000 à 800 000 €.*

Monsieur Serge Hugel explique que l'investissement est positif en raison de l'emprunt de 2 500 000 € mais rappelle que les terrains des écoles actuelles ne sont pas encore vendus et qu'il faudra bien en faire quelque chose.

*L'endettement de la commune est de 11 millions d'euros. La **dette par habitant est passée de 216 € à 1912 €** à la fin du mandat. La trésorerie nette, au début du mandat, était de 3 millions d'euros. Le seuil d'alerte du cabinet Deloitte était fixé à **1300 € par habitant**. Le seuil d'alerte de la strate de communes similaires est de 842 € par habitant.*

Monsieur Serge Hugel revient sur le conseil municipal du 18 mars 2015 dans lequel le DOB évoquait tous les projets menés. Lors de cette séance, Monsieur le Maire avait indiqué que le seuil d'alerte ne serait pas atteint.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la trésorerie est de 3.5 millions d'euros mais il faut tenir compte du remboursement de l'emprunt de 2.5 millions d'euros. La dette par habitant ne veut rien dire. L'Etat peut se permettre de ne pas avoir de comptes à l'équilibre alors que cette situation n'est légalement pas admise pour une commune. Si les réalisations faites n'avaient tenu compte que des besoins à l'horizon 2020, alors la critique sur l'endettement aurait pu être recevable. Mais ce qui a été construit, a été dimensionné pour tenir compte de l'évolution de la commune et de sa population. On construit aussi pour les nouveaux habitants qui vont arriver dans les prochaines années. Contracter des emprunts au moment où les taux étaient faibles a été une bonne démarche.

Concrètement, la dette n'est pas à payer par les habitants. Il s'agit d'un ratio théorique. Tous les ans, la collectivité dégage plus d'un million d'euros d'excédent de fonctionnement. Dès lors, pourquoi ne pas avoir investi plus tôt, lors de la précédente mandature ?

Monsieur Serge Hugel rappelle que la précédente municipalité avait entrepris des travaux comme la construction du Fil d'Eau mais pas de la même ampleur.

Monsieur le Maire entend préparer La Wantzenau de 2030 avec les équipements réalisés. Ce qui est plus important que le niveau de la dette, c'est de comparer la valeur de nos actifs entre le début et la fin du mandat car cette valeur a augmenté.

Monsieur Grégory Schneider met l'accent sur les services proposés à la population car eux aussi se valorisent. Monsieur le Maire explique que le diviseur de la dette va croître sur les 10 prochaines années avec l'évolution des bases et de la population. Les futurs débats d'orientation budgétaire devront en tenir compte. Il y a aussi l'excédent de fonctionnement qui est une ressource supplémentaire.

Il rappelle que la commune est ponctionnée par l'Etat à hauteur de 5 % de ses frais de fonctionnement pour tenir compte de notre situation de carence en logements aidés. Cela pousse à être vertueux. D'un point de vue philosophique, est-ce que ce n'est pas normal que ces nouveaux habitants participent au remboursement de la dette ?

6400 habitants sont attendus à l'horizon 2025, la dette par habitant va ainsi diminuer. Encore une fois, ce n'est pas une dette que les habitants paient réellement.

Monsieur Serge Hugel estime qu'augmenter de 1 % par an les taux d'imposition est indolore et que c'est une erreur de ne pas l'avoir fait sur le mandat qui vient de s'écouler.

Monsieur Martial Schillinger indique avoir eu la chance de suivre les deux derniers budgets en tant qu'adjoint. Il est satisfait des résultats. Les modélisations financières sont de plus en plus précises. Le pic de la dette va s'effondrer. Il note que la population est stable mais ne relève pas d'indicateur de croissance de la population.

Monsieur le Maire souligne que l'hémorragie de la baisse de population est stoppée.

Monsieur Martial Schillinger indique que l'accroissement de la population va amener des recettes plus importantes. Il faut être prudent quant aux grosses subventions attendues car elles n'ont pas été surévaluées. Les atterrissages sont en ligne avec ce qui était prévu. Le pic d'endettement était prévisible : ce n'est pas un problème, encore moins une catastrophe. La manne que représente l'acte de construire n'a pas été intégrée dans les prévisions du cabinet Deloitte.

Pour Monsieur Denis Clauss, l'endettement s'entend sur du court terme.

Madame Katia Bossuyt indique que parmi les nouveaux habitants attendus, seuls les propriétaires seront concernés par le paiement des taxes et non pas les locataires.

Monsieur le Maire explique que, dans tous les cas, il y aura des propriétaires sauf à considérer que les logements ne trouvent pas preneurs.

Madame Katia Bossuyt constate un décalage dans le temps du vote des comptes administratifs depuis 2015.

Monsieur Roger Bode prend la parole. Il relève le pessimisme de certains conseillers quant à l'élaboration du budget primitif. L'excédent de fonctionnement est là pour rembourser les dettes et pour investir donc il faut reprendre le DOB de l'époque qui fait état de 600 000 € **de dettes**. Les prévisions sont à comparer avec les résultats mais l'écart constaté aujourd'hui prouve que le prévisionnel était plutôt mauvais : 200 000 € les années précédentes contre 700 000 € **cette année**.

La comparaison avec l'année 2018 montre une diminution des dépenses de 100 000 € **par** rapport à l'année précédente.

De plus, certaines recettes ne relèvent pas de décisions politiques comme par exemple l'augmentation des bases et des transactions, et ne permettent donc pas de dire que les réalisations sont bonnes.

Monsieur Grégory Schneider constate que personne autour de cette table n'a eu la prétention de fanfaronner.

Monsieur Denis Clauss indique que c'est simplement un constat.

Madame Michèle Kannengieser rappelle son droit à la liberté d'expression.

Monsieur le Maire conclut les débats en indiquant que l'approbation du compte administratif permet de clôturer le mandat. Pour 2020, l'affectation des excédents de fonctionnement pourra se faire lors du vote du prochain budget.

Néanmoins, le DOB et le budget ne seront pas proposés avant les élections.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2019 et reprennent les résultats de 2018.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	1 342 425.58 €		1 078 223.76 €	2 420 649.34 €
Fonctionnement	3 220 504.62 €	3 220 504.62 €	1 168 486.51 €	1 168 486.51 €

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 168 486.51 €,
- un excédent d'investissement de 2 420 649.34 €
- **d'où un solde de clôture** de 3 589 135.85 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- **dépenses d'investissement pour un** montant de 2 271 718.59 €,
- **recettes d'investissement** pour un montant de 775 005.00 €,
- soit un solde de 1 496 713.59 €.

En **prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement** n'a pas de besoin en financement (2 420 649.34 € – 1 496 713.59 €)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve 14 voix pour et 8 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury, Katia Bossuyt et Serge Hugel), le Compte Administratif et le **Compte de Gestion de l'exercice 2019**, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	1 342 425.58 €		1 078 223.76 €	2 420 649.34 €
Fonctionnement	3 220 504.62 €	3 220 504.62 €	1 168 486.51 €	1 168 486.51 €

Pour expliquer le vote, Madame Kannengieser indique qu'elle n'accepte pas le niveau d'endettement.

Monsieur Hugel signale, quant à lui, que la sincérité des comptes n'est pas remise en cause et encore moins le travail remarquable des services.

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2019, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 168 486.51 €, Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

-1 168 486.51 € affectés à la couverture du besoin de financement (compte R 1068)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 17 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury), l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 tel qu'indiqué ci-dessus.

Le groupe de Madame Kannengieser s'abstient pour les mêmes raisons qu'au point précédent.

POINT N°6

DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION, DU CALENDRIER 2020 ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis juin 2015, les associations locales de la Commune ont pris en charge la distribution du bulletin **d'informations «Trait d'Union»** ainsi que celle de la plaquette relative à la saison culturelle. En contrepartie, il est décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du Trait d'union et de la plaquette soit un total annuel, pour 2019, de 3 750 €.

De plus, depuis 2017, les associations sont aussi sollicitées pour distribuer le calendrier. En contrepartie, il est décidé de leur verser une subvention de 450 €.

Il est proposé la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, le versement de subventions à hauteur de 3750 € aux 9 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Trait d'union / plaquette/ calendrier	Subvention
Vision du monde	Janvier 2019 et octobre 2019	600 €
SGW Athlétisme	Février 2019 + calendrier 2020	750 €
Football club	Mars 2019	300 €
SRPO	Avril 2019	300 €
Katane Gaming Club	Mai 2019	300 €
SGW Gymnastique	Juin 2019	300 €
Judo club	Juillet-août 2019 + saison culturelle	600 €
Basket club	Septembre 2019	300 €
Club escapade	Novembre-décembre 2019	300 €

POINT N°7

AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE, RUE DU NORD / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

La commune de La Wantzenau est éligible à une aide financière, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020, pour l'aménagement des allées du cimetière, situé rue du Nord, dont les travaux pourraient débuter au second semestre 2020.

La clôture du dépôt des demandes de subventions au titre de la programmation 2020 de la DETR était fixée au 15 janvier 2020.

Pour compléter le dossier de demande de subvention déjà transmis, une délibération spécifique arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation **d'Équipement des Territoires Ruraux** pour la réalisation de l'opération suivante : « aménagement des allées du cimetière, situé rue du Nord à La Wantzenau, pour un montant total prévisionnel de 39 998.89 € HT,
- approuve le plan de financement correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	39 998.89 €	AIDES PUBLIQUES ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020	28 000 €	70
		sous-total aides publiques	28 000 €	
		AUTOFINANCEMENT Fonds propres	11 998.89 €	30
		sous-total autofinancement	11 998.89 €	
TOTAL DEPENSES	39 998.89 €	TOTAL RESSOURCES	39 998.89 €	100

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°8

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT / APPROBATION DU BILAN 2019 ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT

Par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2017, la commune de La Wantzenau a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en **œuvre** un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateurs du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout

l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en **œuvre** des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La commune de La Wantzenau a approuvé ce premier avenant par délibération du 12 décembre 2018.

La seconde année de mise en oeuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératissage et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et la maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats et pouvant être effectuée de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant n°2 modifie l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles (annexes n°3 et n°4).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,
- approuve à l'**unanimité**, la poursuite, conformément aux dispositions du code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- approuve à l'**unanimité** :
 - ✓ l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent, annexé à la présente délibération, portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
 - ✓ la liste des domaines d'achat, annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le

- champ d'application de ce dernier,
- et autorise à l'**unanimité**, Monsieur le Maire :
 - ✓ à prendre toute décision relative à la mise en **œuvre** de la présente délibération,
 - ✓ à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

POINT N°9

AVIS A DONNER SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil Municipal de Strasbourg a adopté le 23 septembre dernier un projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) qui interdira, à compter du 1^{er} janvier 2021 et de manière progressive, les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de la ville de Strasbourg. Il s'agit d'une action phare du Plan climat air énergie métropolitain, mais également du Plan de protection de l'atmosphère et de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La commune de Strasbourg prévoit de mettre en place cette zone avec l'instauration de mesures d'interdiction de circulation aux véhicules non classés, quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence), dont les deux premières étapes sont :

- l'interdiction au 1^{er} janvier 2021 des véhicules non classés,
- l'interdiction au 1^{er} janvier 2022 des véhicules Crit'Air 5.

La commune de La Wantzenau, en qualité de commune limitrophe, est amenée à prendre connaissance du projet d'arrêté de création d'une Zone à Faibles Emissions (annexe n°5) et à émettre un avis sur la mise en place de la zone à circulation restreinte.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du contexte. En 2019, il y avait nécessité de se prononcer, au niveau de l'Eurométropole, sur la zone à faibles émissions. Il n'y a pas eu d'unanimité pour exprimer la fin du diesel à l'horizon 2025 ou 2030. Mais au final, 2030 a été retenu. Parallèlement à cela, la ville de Strasbourg a voulu être plus volontariste car 2030 paraissait trop loin dans le temps. Par cette mesure, la ville envoie un signal fort à l'Etat et à l'Union Européenne, ayant été condamnée à une amende importante pour non-respect de la qualité de l'air.

La commune de La Wantzenau, en tant que commune limitrophe de Strasbourg, est amenée à délibérer dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire indique avoir consulté d'autres communes concernées et certaines ne voteront pas sur ce projet.

Madame Michèle Kannengieser signale que le 27 septembre 2019, le conseil de l'Eurométropole a reçu un compte-rendu. Elle demande : « pourquoi les conseillers municipaux n'ont-ils pas eu ce compte-rendu de la part du délégué métropolitain ? ».

Les dossiers relatifs à la VLIO et à la requalification de l'A35 auraient pu être rattachés au point de ce soir.

Madame Michèle Kannengieser demande quel a été l'avis du délégué métropolitain lors du vote à l'EMS. La commune de La Wantzenau constitue une frontière d'accès à la ville de Strasbourg. Madame Michèle Kannengieser estime que beaucoup de temps a été passé sur des détails alors que les entreprises qui vont livrer à Strasbourg disposent de parcs automobiles roulant au diesel en location ou en achat. Ces restrictions vont-elles être accompagnées de mesures ? L'avis du conseil municipal peut-il être conditionné ?

Monsieur Martial Schillinger indique avoir assisté récemment, avec Messieurs Denis Clauss et Christophe Georg, à une réunion des élus à Fegersheim, sur l'A35 et son transfert de compétence. Ce transfert va grandement impacter La Wantzenau.

L'avis à donner implique aussi de définir la place de la voiture en ville. L'impact de cette restriction d'accès à Strasbourg sera important alors que le flux de véhicules qui transitent par la commune est déjà conséquent. Le projet A35 propose de créer des parcs de stationnement et de limiter la vitesse à 50 km/h. Quant au projet VLIO, il ambitionne le retrait de 30 000 véhicules.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du projet de GCO et non celui de la VLIO.

Monsieur Martial Schillinger explique que la volonté de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole est de créer des parkings en périphérie, dans les communes alentour. Il demande la typologie de véhicules qui vont impacter la commune. Il faudrait disposer d'une plus grande documentation.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le sujet de la délibération proposée ce soir.

Pour Monsieur Serge Hugel, ce qui est préoccupant, tout comme pour la zone naturelle, c'est l'ouverture de la route EDF. Ces sujets s'inscrivent aussi dans le débat.

Monsieur le Maire revient sur la requalification de l'A35. Ce projet a demandé beaucoup de travail au sein de l'Eurométropole, en collaboration avec l'ADEUS. Cette requalification est à prendre en compte plus largement dans le Grenelle des Mobilités avec le développement des transports en commun, du covoiturage, de l'autopartage et le développement des modes doux à l'horizon 2030. A ce stade de la réflexion, on peut regretter que la ville de Strasbourg ait pris une décision isolément. L'Eurométropole était plutôt décidée à retenir l'échéance de 2030. Néanmoins le futur exécutif de l'EMS pourra prendre une nouvelle mesure avec une date antérieure.

Pour la ville de Strasbourg, il est facile de programmer dans le temps les entrées des véhicules suivant les différentes vignettes Crit'air (5, 4, 3, 2, 1).

Cependant, Monsieur le Maire a évoqué en conseil métropolitain le risque lié aux effets de bord. Pour exemple, une personne ayant un véhicule classé Crit'air 3 ne pourra plus rentrer à Strasbourg en venant d'Herrlisheim. Les tarifs des transports en commun sont intéressants pour les résidents métropolitains, moins pour les autres. Le risque qui en découle est d'avoir des voitures ventouses sur le domaine public des communes riveraines de Strasbourg et qui vont encombrer l'espace public.

La commune de La Wantzenau reste libre de décider du rythme qu'elle souhaite adopter pour ces restrictions mais il convient de réfléchir aux moyens pour accompagner les gens à changer de véhicules.

La problématique des artisans et commerçants n'est pas non plus résolue.

Il est difficile d'avoir un avis négatif sur ce que Strasbourg veut mettre en place car il s'agit d'une décision politique interne, propre à l'exécutif de la ville mais nous sommes loin du principe d'intercommunalité, précise Monsieur le Maire.

La volonté politique de Strasbourg d'aller vite sur ce point est compréhensible mais il faut attirer l'attention sur les effets de bord : la réalisation éventuelle de parkings de covoiturage ne doit pas être supportée par les Wantzenauviens mais par l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame Michèle Kannengieser explique que 70% de la pollution de l'Eurométropole est due au transport et au résidentiel. L'avis doit être accompagné de mesures de fond : stockage de véhicules et prise en compte du parc auto des artisans.

Pour Monsieur Martial Schillinger, il y a une double approche car La Wantzenau est une conurbation de Strasbourg. C'est une particularité de La Wantzenau par rapport à d'autres communes.

Monsieur le Maire explique que d'autres communes dont les bans communaux sont en enfilade, doivent se mettre d'accord pour que les restrictions fonctionnent. Les objectifs des plans climat, qui s'imposent selon différentes échéances, ne sont pas remis en cause. Le nouvel exécutif de La Wantzenau peut se donner le calendrier qu'il souhaite sachant que l'échéance ultime est 2030. Il convient de trouver des solutions qui n'encouragent pas le stationnement sur le domaine public.

Il est proposé de conditionner l'avis aux mesures qui seraient prises par l'Eurométropole pour le stationnement des véhicules sur notre territoire. Le stockage des véhicules doit être décidé en concertation. Il doit être régulé mais pas encouragé.

Madame Michèle Kannengieser estime que le RER métropolitain Strasbourg-Haguenau est formidable. Mais malheureusement La Wantzenau ne fait pas partie de cette ligne. Or c'est l'enchaînement des gares qui est importante.

Monsieur le Maire répond que nous faisons bien partie de l'étude du RER qui reprend toutes les gares de l'Eurométropole, au nombre de 13. Or dans ce projet, la gare de La Wantzenau est effectivement considérée comme une gare prioritaire.

Madame Michèle Kannengieser constate que les portes et les fenêtres du bâtiment de la gare sont clouées et regrette qu'aucun projet de RER ne concerne notre commune.

Monsieur le Maire se demande de quels contacts dispose Madame Michèle Kannengieser à la SNCF pour tenir de tels propos qui vont à l'encontre du projet actuellement à l'étude. Par ailleurs, il rappelle la genèse de la transformation du bâtiment de la gare : la SNCF a tout d'abord proposé à la commune de racheter le bâtiment ce qui explique pourquoi cette transaction était inscrite dans les précédents budgets. En 2019, Gare et Connexions a lancé le projet 1001 gares qui prévoit de louer cet espace pour des activités commerciales, de service, médicales ou tertiaires. Il n'est pas question d'abandon du bâtiment.

A l'appui de sa réflexion, le conseil municipal émet les remarques suivantes :

Tous les investissements qui nécessiteraient de développer des aires de co-voiturage doivent être à la charge de l'Eurométropole. Chaque commune prendra sa décision au rythme qui l'intéresse. Il faut également penser à aider les propriétaires à la transition de leur véhicule diesel.

Les éléments suivants sont proposés pour la rédaction des observations :

- nécessité d'avoir une réflexion globale sur les modes doux,
- connecter les derniers km pour rejoindre rapidement à vélo la gare d'Hoenheim, pour Monsieur Martial Schillinger,
- évoquer le calendrier de mise en **œuvre** des mesures entre 2025 et 2030 ainsi que le volet transport en plus du parking des véhicules, pour Madame Katia Bossuyt,

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord d'émettre un avis favorable sous conditions. Il recueille un avis affirmatif des conseillers.

Les observations suivantes sont émises :

- demande d'un appui méthodologique en ingénierie pour la mise en **œuvre** de ces infrastructures, propose Monsieur le Maire,
- Monsieur Martial Schillinger demande le transfert du bilan carbone entre la ville de Strasbourg sur La Wantzenau. En outre, il demande une étude d'impact sur la conséquence de cette décision,
- C'est une décision de pure forme mais il faut néanmoins tenir compte des incidences de cette décision sur les Wantzenauviens, rappelle Madame Katia Bossuyt. Elle propose que les surcoûts soient pris en charge par la métropole,
- Mise en place d'un lien avec les aides possibles pour changer sa voiture sur le site de l'Eurométropole, demande Madame Michèle Kannengieser.

La proposition de rédaction retenue est indiquée dans la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance **du projet d'arrêté proposé par Monsieur le Maire de Strasbourg,**

après avoir délibéré,

➤ **émet à l'unanimité, un avis favorable au projet d'arrêté de création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) instaurant des mesures d'interdiction de circuler pour les véhicules :**

- non classés, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **classés Crit'Air 5, à compter du 1^{er} janvier 2022,**

➤ **et émet à l'unanimité, les observations suivantes :**

- considérant les effets de bord à craindre pour les communes limitrophes de Strasbourg et

en particulier le report des stationnements sur le ban communal de La Wantzenau, il est demandé **la réalisation d'une étude d'impact précisant les conséquences** de cette mesure pour notre commune,

- les éventuelles infrastructures rendues nécessaires seront à prendre en charge par **l'Eurométropole de Strasbourg et feront l'objet d'une concertation préalable** avec la commune. Le calendrier de mise en place de ces infrastructures devra être cohérent avec celui de la zone à faibles émissions.

URBANISME / FONCIER

POINT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL / ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique est réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), selon les territoires.

L'aide financière permet de soutenir :

- les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, **plafonnée à 5000 €**, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5000 €, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial adoptée en commission permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018.

L'aide départementale n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la commune de La Wantzenau au dispositif. Pour cela, la commune de La Wantzenau doit adopter la convention-cadre précitée (annexe n° 6) en conseil municipal et transmettre la délibération au Département du Bas-Rhin.

A ce titre, elle s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, pour un montant compris **entre 1000 € et 5000 € minimum** selon un taux modulé. Ce taux modulé est fixé par délibération du Conseil Départemental et varie en fonction du potentiel fiscal de la commune. Pour la commune de La Wantzenau, il est de 13 %. Dans la convention cadre proposée, ce taux modulé renvoie à un taux de participation maximale de la commune fixé à 46%. Ainsi, pour une subvention maximale de 10 000 € versée par le Conseil Départemental, la commune versera une participation financière plafonnée à 4600 €. Pour l'administré, ces deux aides se cumulent.

C'est sur cette base qu'il conviendra dès lors de décider, au moment du vote du budget, du nombre maximum de logements à aider par an et de l'enveloppe financière globale allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 13 novembre 2019, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial conclue entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le CAUE et le SYCOPARC,
- décide à l'unanimité, de la mise en **œuvre** de ce dispositif sur le territoire de la commune selon les conditions prévues dans la convention-cadre,
- et décide à l'unanimité, de la mise en place d'une aide financière aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention-cadre.

COMMANDES PUBLIQUES

POINT N°11

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Les délibérations des 21 mars et 23 mai 2018 relatives aux **travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire ont autorisé** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 8 338 116.80 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, les futurs utilisateurs et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Une grande partie de ces avenants a été validée lors des conseils municipaux des 22 mai et 19 juin 2019. Néanmoins, des avenants sont encore à examiner par le conseil municipal. Ils ont fait l'objet, au préalable, d'une présentation en commission d'appel d'offres, les 3 décembre 2019 et 20 janvier 2020.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°4 : menuiserie extérieure alu / vitrerie, entreprise titulaire : SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Fourniture et pose de 3 seuils de portes en tôle alu 1 962.00 € HT

plus-value de 1 962.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.33 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 38 810.95 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 6.58 %.

Lot n°7 : équipement de cuisine, entreprise titulaire : AXIMA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Ajout d'un réfrigérateur une porte dans l'office 1 940.00 € HT

plus-value de 1 940.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 4.55 %.

Lot n°8 : électricité courants faibles, entreprise titulaire : VINCENTZ

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Ajout d'une prise de courant dans chaque salle de classe élémentaire 1 922.06 € HT
Demande du maître d'oeuvre		Mise en place d'une alimentation électrique suite à l'ajout de deux chauffe-eaux 1 024.70 € HT
Demande du maître d'oeuvre		Alimentation électrique de la station de pompage et du séparateur à graisse 1 938.92 € HT
Demande du maître d'oeuvre		Mise en place d'un réseau dédié à la gestion informatique des équipements techniques (CVC) du bâtiment 4 634.78 € HT
Demande du maître d'ouvrage		Mise en place de câblage pour l'installation de bornes pour la téléphonie sans fil 5 000.00 € HT
Demande du maître d'ouvrage		Fourniture et pose d'une prise au sol dans le réfectoire élémentaire 513.41 € HT

plus-value de 15 033.87 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.31 %.

Pour rappel, en intégrant les avenants n°1 et 2, on enregistre une plus-value de 83 892.68 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 12.91 %.

Lot n°15 : carrelage, faïence, entreprise titulaire : CDRE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Suppression du revêtement mural au droit des éviers dans les locaux infirmerie, réfectoire adulte, salles d'activités, salles de classes, Atsem et ateliers pédagogiques - 3 431.24 € HT	Confection et pose d'un caisson d'encastrement Pose de carrelage supplémentaire dans la cuisine pédagogique 910.33 € HT

moins-value de 2 520.91 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de - 5.53 %.

Lot n°16 : revêtement sol souple-parquet, entreprise titulaire : SINGER PARQUETS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Sur l'avenant n°1, l'entreprise et le maître d'oeuvre ont retiré la position relative à la fourniture et à la pose d'un sol souple sur les deux escaliers secondaires. Il convient donc de réintégrer cette position. 3 360 € HT

plus-value de 3 360 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.67 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 3 693.83 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.84 %.

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Agrandissement du chemin stabilisé d'accès pompiers 9 319 € HT
Demande du maître d'ouvrage	Moins-value pour la fourniture et la pose d'un portail - 1 325 € HT	

plus-value de 7 994 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.33 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 80 291 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 13.41 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conséquence, l'enveloppe globale des travaux intégrant l'ensemble des avenants (8 587 354.02 € HT) est supérieure de 2.99% par rapport au montant voté (8 338 126.80 € HT).

L'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 décembre 2019 et 20 janvier 2020, a pris connaissance de l'ensemble des avenants proposés pour ce projet et a émis un avis favorable à leur établissement.

*Madame Michèle Kannengieser demande, concernant les travaux de téléphonie, pour quelles raisons faut-il un câblage supplémentaire alors que c'est une école hyperconnectée ?
Il s'agit de 5000 € et les prestations supplémentaires concernent la téléphonie sans fil et ont été demandées par le maître d'ouvrage.*

Monsieur Martial Schillinger demande un état des pénalités calculées par le maître d'œuvre.

*Monsieur le Maire explique que le parti pris pour cette école est novateur et certaines entreprises n'ont pas réussi à suivre le calendrier. La décision sur l'application des pénalités de retard sera prise en conseil municipal. Il faut avoir une vision stratégique de ce chantier.
A ce stade, la commune a déjà opéré 30 000 euros en déduction des situations de travaux transmises.*

Madame Michèle Kannengieser souhaite prendre connaissance sans délai des pièces du marché.

Monsieur Christophe Georg garde espoir que les entreprises finissent le chantier dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal,
considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie les 3 décembre 2019 et 20 janvier 2020,
après avoir délibéré,

- autorise autorise 15 voix pour et 8 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury, Katia Bossuyt et Serge Hugel), Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction **d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire** :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT

4	Menuiserie extérieure alu / vitrerie	SAINTE GOBAIN GLASSOLUTIONS	589 309.25	36 848.95	1 962.00	/	628 120.20
7	Equipement de cuisine	AXIMA	42 590.00	1 940.00	/	/	44 530.00
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	8 293.35	15 033.87	733 361.41
15	Carrelage / faïence	CDRE	45 558.10	-2 520.91	/	/	43 037.19
16	Revêtement sol souple / parquet	SINGER PARQUETS	200 717.00	333.83	3 360.00	/	204 410.83
20	Terrassement / VRD / aménagement extérieur / clôture	PONTIGGIA	598 741.10	72 297.00	7 994.00	/	679 032.10

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitif et supplémentaire 2019 et seront reportés au budget primitif 2020.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°12

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Un de nos agents exerçant les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) va voir son contrat de travail arriver à échéance le 29 février 2020.

Par ailleurs, toutes les possibilités de renouvellement de son contrat sur le grade d'ATSEM sont épuisées. Bien qu'ayant été reçue aux épreuves écrites du concours d'ATSEM lors de la dernière session organisée, les résultats d'admission ne seront connus qu'après l'échéance du contrat actuellement en cours.

Aussi, eu égard à la satisfaction donnée par cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique, afin de le maintenir dans les effectifs.

Il est précisé qu'en cas de réussite au concours, le conseil sera amené à statuer sur la création d'un poste d'ATSEM titulaire et sur la suppression du poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer un poste d'adjoint technique, titulaire (catégorie C), à temps complet, affecté aux écoles maternelles.

POINT N°13

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Dans la fonction publique **territoriale**, l'**avancement de grade** d'un agent titulaire après réussite à un examen professionnel est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit tout d'abord avoir réussi un examen professionnel passé sur la base du volontariat, puis être retenu par la collectivité.

Par ailleurs, l'avancement de grade peut être prononcé sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instaurée pour la commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La prochaine réunion de la CAP est programmée le 3 mars prochain.

En 2019, un agent de la commune s'est vu être lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent a depuis formulé une demande de nomination au sein de la collectivité.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser le poste occupé qui relève d'un niveau supérieur.

Pour la collaboratrice, être nommée dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par l'agent en charge de la programmation culturelle et de l'encadrement du pôle culturel, à la faculté de les étendre et à l'impact immédiat financier mesuré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

Une fois l'avis favorable de la CAP prononcé, l'autorité territoriale pourra procéder à la nomination effective de l'agent au grade supérieur.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'adjoint administratif ainsi laissé vacant, sera proposée ultérieurement au conseil municipal, ceci après recueil de l'avis favorable du Comité Technique local, compétent en la matière.

Madame Michèle Kannengieser demande quelles sont les motivations concernant la nomination de cet agent et quelle est sa fiche de poste.

Monsieur le Maire l'invite à lire la note explicative de ce point et rappelle que les conseillers ne sont pas là pour juger de la valeur professionnelle de la personne.

Le Conseil Municipal,
sous réserve de l'**avis favorable de la Commission Administrative Paritaire**,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer un poste permanent **d'adjoint** administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire (catégorie C) à temps complet.

Il est précisé que la nomination de l'agent pourra être prononcée après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

POINT N°14

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Dans la fonction publique territoriale, l'**avancement** de grade d'un agent titulaire après réussite à un examen professionnel est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit tout d'abord avoir réussi un examen professionnel passé sur la base du volontariat, puis être retenu par la collectivité.

Par ailleurs, l'avancement de grade peut être prononcé sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instaurée pour la commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La prochaine réunion de la CAP est programmée le 3 mars prochain.

En fin d'année 2019, un agent de la commune s'est vu être lauréat de l'examen professionnel de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

Ensuite, l'agent a formulé une demande de nomination au sein de la collectivité.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par l'agent en charge de l'urbanisme, de la voirie et de la circulation, à la faculté de les étendre et à l'impact immédiat financier mesuré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

Une fois l'avis favorable de la CAP prononcé, l'autorité territoriale pourra procéder à la nomination effective de l'agent dans le grade supérieur.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste de technicien ainsi laissé vacant, sera proposée ultérieurement au conseil municipal, ceci après recueil de l'avis favorable du Comité Technique local, compétent en la matière.

Madame Michèle Kannengieser pose les mêmes questions qu'au point précédent.

Le Conseil Municipal,

sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer un poste permanent de technicien territorial principal 2^{ème} classe, titulaire (catégorie B), à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant sera proposée ultérieurement.

Il est précisé que la nomination de l'agent pourra être prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

POINT N°15

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / 2^{ème} MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE **DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a créé les postes d'assistants d'enseignement artistique non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée remplissant les fonctions de professeurs de musique de l'école municipale de La Wantzenau. Ces créations devaient couvrir l'année musicale 2019-2020. Cependant, suite au départ d'un agent exerçant une double fonction, celle de directrice de l'école de musique et d'enseignante, il a fallu revoir l'affectation des élèves auprès des différents professeurs.

Ainsi, deux enseignants voient leur amplitude d'enseignement augmenter. Il s'agit des deux enseignants de piano. Par ailleurs, le Directeur de l'Harmonie Municipale a accepté d'occuper le poste d'enseignant de chorale.

De plus, conformément aux situations particulières évoquées dans le règlement de fonctionnement, une démission pour raison de déménagement à l'étranger au 1^{er} janvier 2020 a été acceptée par la Direction. Enfin, le professeur de flûte traversière ayant un élève en moins et n'ayant aucun élève en liste d'attente, sa durée de travail doit être revue à la baisse.

Pour mémoire, une première délibération modificative avait été prise en date du 13 novembre 2019. Cette dernière avait permis de créer trois nouveaux postes d'assistants d'enseignement artistique : un pour l'éveil musical et deux postes pour le piano, étant donné que deux enseignants avaient accepté les postes vacants aux conditions proposées. Toutefois, un des enseignants de piano nouvellement recruté a finalement décliné notre proposition d'engagement.

Dès lors, les nouvelles amplitudes horaires proposées porteront sur une période de 7 mois, c'est-à-dire du

1er mars 2020 au 30 septembre 2020. Il est entendu que pour la continuité du service, certains professeurs sont rémunérés en heures complémentaires, depuis le 1er décembre 2019.

A la vue des éléments ci-dessus, il y a lieu de revoir la distribution des heures d'enseignement comme suit.

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 75
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	6 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 00
Chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 00

En conséquence, en l'état actuel, l'effectif de l'école de musique des agents contractuels, hors contrat à durée indéterminée, se compose de 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et de 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Il est précisé que le poste de direction de l'école de musique a été pourvu depuis le 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1er mars au 30 septembre 2020, la durée hebdomadaire de service de 3 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 75
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	6 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 00

- et décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2020, 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, non titulaire, remplissant les fonctions de chef de chœur, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 00

POINT N°16

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant autorisation environnementale pour le projet d'aménagement du lotissement Smartdorf (Schwemmloch) à La Wantzenau (annexe n°7).

Madame Katia Bossuyt, en ce dernier conseil municipal de la mandature, prend la parole pour rendre hommage à Monsieur Serge Hugel qui n'a pas souhaité prolonger son mandat d'élue ce qu'elle regrette.

Madame Michèle Kannengieser procède à la lecture d'une lettre ouverte.

Monsieur Martial Schillinger fait lecture de son discours de fin de mandat.

Monsieur le Maire clôture la séance par son discours.

La séance est levée à 23h00.

Ce conseil municipal étant le dernier avant les élections municipales de mars 2020, la signature du présent procès-verbal interviendra lors de la séance d'installation de la nouvelle assemblée.

Chaque conseiller sortant et réélu est amené à indiquer son nom, prénom et à signer ci-dessous.